

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

PARIS, le 7 JUIN 2019

Pôle social, jeunesse
et vie associative

Postes Fonjep politique de la ville Présentation de la campagne 2019

Textes de référence :

- instruction interministérielle n° DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 ;
- feuille de route nationale pour la politique de la ville du 18 juillet 2018 " La France, une chance " ;
- instruction du gouvernement du 8 février 2019 relative au déploiement des dispositifs adultes relais et Fonjep dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

1 - Cadre général

Les postes Fonjep sont des subventions fléchées vers des associations qui œuvrent en faveur de l'éducation populaire, de la cohésion sociale, et la politique de la ville. Le Fonjep (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) est abondé par les collectivités territoriales (25%) et par l'Etat (75%).

L'instruction interministérielle citée en référence précise les procédures concernant la gestion des subventions versées par l'intermédiaire du Fonjep.

Les services de l'Etat veillent à ce que les subventions contribuent à un maillage territorial de proximité sur l'ensemble du territoire, à l'équité territoriale et à ce que de nouvelles associations puissent bénéficier de subventions Fonjep.

2 - Nature de la subvention

L'Etat soutient la structuration d'un projet associatif nécessitant, pour sa mise en œuvre, l'intervention d'un salarié. Le poste Fonjep consiste en une participation au co-financement du salaire d'un personnel qualifié. L'association employeur s'engage à assurer dans la durée le financement du complément nécessaire avec la participation de tiers (collectivités notamment).

Il ne peut y avoir de cumul de subventions émanant de plusieurs administrations de l'Etat versées par l'intermédiaire du Fonjep pour un même salarié.

L'aide doit exclusivement être affectée à des fonctions d'animation, de coordination ou de développement du projet associatif ; les fonctions de gestion ou d'administration ne peuvent pas être subventionnées dans ce cadre.

3 - Montant et durée de l'aide

Le montant de la subvention pour les postes Fonjep " Politique de la ville " financés par le CGET est de 7 164 euros par an, pour une unité de compte à temps plein.

L'Etat s'engage pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois dans la mesure des crédits disponibles et de l'évaluation triennale. Au-delà, la demande de reconduction doit être dûment motivée, analysée et le maintien éventuel de la subvention justifié et exceptionnel.

La structure bénéficiaire doit rechercher de manière active les financements qui se substitueront à la subvention au terme de la durée de la convention.

L'évaluation d'une association bénéficiant d'une subvention Fonjep est obligatoire avant la fin de la convention. Elle permet de réajuster les besoins, de renforcer les partenariats, comme de faire le lien avec l'évolution des politiques publiques.

4 - Associations et projets éligibles

4-1 - Eligibilité des associations

L'attribution des subventions versées par l'intermédiaire du Fonjep au titre de la politique de la ville bénéficie aux seules structures associatives, soit issues des quartiers prioritaires, soit développant des projets en faveur des habitants de ces quartiers.

Une attention sera plus particulièrement portée en direction des petites associations de proximité de quartier mobilisant un nombre significatif de bénévoles et ayant au plus deux salariés.

Les associations soutenues doivent en outre être capables de réunir les financements nécessaires pour assurer leurs obligations d'employeurs de manière durable. La capacité de l'association à assurer le co-financement du poste doit être établie.

4-2 - Nature de l'emploi

La subvention est destinée à la rémunération d'un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre du projet associatif ou du programme d'actions conventionné. Les fonctions d'animation ou de coordination seront privilégiées.

4-3 - Projets soutenus

Dans le cadre de cette campagne régionale, les dossiers éligibles seront examinés au regard des priorités suivantes :

- 1 - favoriser le projet associatif par l'accès à une expertise métier via les acteurs de l'accompagnement de projet associatif (centres de ressources, centres sociaux, régie de quartier ...) ;
- 2 - accompagner l'évolution du modèle économique des associations par l'appui aux groupements d'employeurs ou dispositif permettant la mutualisation des ressources salariées (exemples : convention de mise à disposition ou pôle de coopération territoriales associatives agréé JEP) ;
- 3 - accompagner la mise en œuvre de la feuille de route présidentielle pour la politique de la ville, dont notamment l'essaimage des crèches associatives et des centres sociaux ou espaces de vie sociale associatifs ;
- 4 - accompagner les associations participant à la mise en place des actions portées dans le cadre des cités éducatives ;
- 5 - favoriser le développement du plan régional d'insertion des jeunes (soutien aux associations œuvrant en lien avec les groupes opérationnels dédiés).

5 - Traitement des candidatures

Les dossiers seront appréciés prioritairement selon :

- leur respect des critères d'éligibilité précisés au point 4 ci-dessus ;
- une description exhaustive du projet permettant d'apprécier les objectifs visés en direction des habitants des quartiers ainsi que les moyens et partenariats effectivement mobilisés.

Les priorités régionales pour l'attribution des postes porteront sur :

- soutien, dans le cadre d'un groupement d'employeurs ou de dispositifs de mutualisation (conventionnés), à de nouvelles associations pas ou faiblement employeuses ;
- respect d'un équilibre territorial prenant en compte l'implantation des postes des autres ministères (mobilisation du droit commun en priorité) ;
- nombre de postes Fonjep déjà attribués pour une même association.

6 - Modalités de dépôt des demandes de poste

Les postes Fonjep « Politique de la Ville » sont gérés par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France (DRJSCS).

6-1 Constitution et transmission de la demande

Le calendrier prévoit un dépôt des demandes en deux vagues.

Pour la 1^{ère} vague, la demande doit être saisie avant le 25 juin 2019 - 17 H 30 via la télé procédure à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonjep-politiqueville-drjscs-iledefrance>

La demande doit être constituée des pièces suivantes :

- le dossier CERFA - 12156*05 dûment complété ;
- l'annexe " Indicateurs d'évaluation du projet " ;
- le CV de la personne salariée si celle-ci est identifiée au moment de la demande.

Pour une première demande de subvention, il faut joindre en complément :

- les statuts de l'association ;
- les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes) ;
- le dernier rapport d'activités de la structure approuvé.

Tout dossier incomplet ou déposé après le 25 juin - 17 H 30 ne sera pas pris en compte au titre de la 1^{ère} vague

Pour la seconde vague, la demande devra être saisie avant le 30 septembre 2019 - 17 H 30 selon les mêmes modalités précisées ci-dessus pour la 1^{ère} vague.

6-2 Contacts

Personnes à contacter à la DRJSCS Île de France / Pôle SJVA.

- Maïra LAVILLE
- Anne-Elise GANS
- Laurélie DEVEUVE

Mél : drjscs-idf-fonjep@jscs.gouv.fr